

Annexe – CONVENTION CADRE 2024 – 2027

Cette annexe vise à préciser les modalités de mise en œuvre de deux articles de la convention cadre signée le 15 avril 2024, entre la DSDEN 72, l'USEP 72 et la ligue de l'enseignement 72.

ARTICLE 1 : MISSIONS DE L'USEP 72

Conformément à ses statuts, l'USEP peut intervenir dans l'enseignement public du 1^{er} degré (décret du 12 septembre 2003 portant approbation des statuts de l'Union sportive de l'enseignement du premier degré). L'USEP est à l'initiative ou associée à tout projet de rencontre sportive scolaire organisée au sein de l'école publique.

L'association de partenaires extérieurs à ces rencontres sportives scolaires s'effectue dans le cadre des conventions nationales signées avec le MENJ, le ministère de l'engagement de la jeunesse et des sports, l'UNSS et l'USEP ainsi que de leurs déclinaisons académiques et départementales.

Pour mener à bien ces objectifs, l'IA-DASEN de la Sarthe préconisera et accompagnera la création des associations USEP dans toutes les écoles publiques primaires, conformément au premier alinéa de l'article L. 552-2 du code de l'éducation.

Toute rencontre ou action organisée pendant le temps scolaire par un tiers (comité sportif, association sportive locale, collectivité territoriale) doit être réalisée en partenariat avec l'USEP. Chaque intervenant extérieur devra être agréé en amont par l'éducation nationale.

Ce partenariat garantit également que les enseignants et les élèves bénéficient d'une assurance pour ces rencontres.

Aucune autre structure n'est habilitée à organiser sous son égide, des rencontres sportives ou des actions destinées aux écoles primaires publiques.

Dans le cas où des écoles souhaitent se rencontrer autour de pratiques sportives (sans intervenant extérieur), cette situation relève d'une sortie scolaire, soumise à une autorisation du directeur d'école sous sa responsabilité et sous celle pleine et entière de l'enseignant-e titulaire de la classe (Circulaire du 13-6-2023).

→ cf. infographie explicative en PJ.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'IA-DASEN DE LA SARTHE

L'IA-DASEN de la Sarthe s'engage à favoriser la structuration du comité USEP 72 en mobilisant le réseau des conseillers pédagogiques, en particulier chargés de l'EPS, en faveur des actions développées par l'USEP dans le cadre de cette convention.

L'équipe EPS 1 de la Sarthe, constituée du réseau des conseillers pédagogiques EPS et de l'USEP, élabore un calendrier annuel de rencontres sportives et d'actions à destination de toutes les écoles publiques du département.

Afin de contribuer à leur mise en œuvre, les conseillers pédagogiques EPS peuvent être mobilisés au côté des animateurs USEP et des enseignants, pour des rencontres destinées aux écoles affiliées à l'USEP ou des rencontres destinées à toutes les écoles.

Dans le cadre de la rédaction et de la mise en œuvre du plan d'actions départemental EPS, ces rencontres sportives et ces actions seront évaluées chaque année.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION ET EVALUATION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans. Pendant cette période, elle peut être modifiée par un avenant entre les parties.

À l'issue de ces trois années, une évaluation globale permettra d'étudier sa reconduction dans le cadre d'une mission de service public.

L'inspectrice d'académie,
directrice académique des
services de l'éducation
nationale de la Sarthe



Dominique POGLIO

La présidente du comité USEP
Sarthe



Céline LE BORGNE

Le président de la Fédération
de la Ligue de l'enseignement
de la Sarthe



Arlette LECAN